 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

<p>GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA G-D-DSV-006-21</p>
--

Première Edition

Janvier 2022



Agence Nationale de l'Aviation Civile

GUIDE

GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN DRONE (RPA)

G-D-DSV-006-21


Edition 01 :

Date
Janvier 2022

APPROBATION


ACTEURS

Rôles	Nom et Prénom	Fonction	Date	Signature
REDACTION	EMHEIDI Sidi	Inspecteur Navigabilité	10 Janvier 2022	
	MOHAMED LEMINE Med	Inspecteur OPS Consultant		
VERIFICATION	MAHMOUD Mohamed	Directeur de la Sécurité des vols	21 janvier 2022	
APPROBATION	N'GAIDE Abdoulaye Abasse	Directeur Général ANAC	10 février 2022	

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

TABLES DES MATIERES


CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	3
1.1 Définitions.....	3
1.2 Abréviations.....	5
1.3 OBJET.....	6
1.4 DOMAINE D'APPLICATION	6
1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE.....	7
1.6 RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	7
CHAPITRE 2 : PROCESSUS D'AUTORISATION	8
2.1. Autorisation des RPA exploités aux fins de loisirs et/ou privé (1A).....	8
2.2. Autorisation des RPA exploités aux fins d'aéromodélisme (1B, 2B).....	10
2.3. Autorisation des RPA exploités aux fins professionnelles ou commerciales (1C, 2C).....	12
2.4. Autorisation d'exploitation à titre exceptionnel (1C, 2C).....	14
2.5. Délivrance d'un Permis d'Exploitation de RPA- PER (3C).....	16

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1. DÉFINITIONS


- 1) **Aéronef autonome** : Aéronef volant sans présence humaine à bord et sans possibilité d'intervention d'un télépilote dans la gestion de son vol.
- 2) **Aéronef piloté à distance** : aéronef non habité piloté depuis un poste de pilotage à distance.
- 3) **BVLOS (Vol au-delà de la visibilité directe)** : Lorsque ni le télépilote, ni un observateur RPA ne peut maintenir un contact visuel direct non assisté avec le RPA, le vol est considéré s'effectuer en BVLOS
- 4) **Détection et évitement** : Possibilité de voir, de prévoir et de détecter les conflits de circulation ou tout autre danger et de prendre les mesures appropriées.
- 5) **Espace aérien réservé** : Espace aérien de dimensions spécifiées réservé à l'usage exclusif d'utilisateurs spécifiques.
- 6) **Exploitation autonome** : Exploitation au cours de laquelle un RPA opère sans intervention d'un télépilote dans la gestion du vol.
- 7) **Fail-safe** : Système de navigation autonome se déclenchant après perte de contrôle radioélectrique.
- 8) **Liaison de commande et contrôle (C2)** : Liaison de données établie entre un aéronef et le poste de pilotage à distance aux fins de la gestion du vol.
- 9) **Manuel d'utilisation du RPA** : Manuel, acceptable pour l'Etat de l'exploitant qui contient les procédures d'utilisation de l'aéronef en situations normale, anormale et d'urgence, les listes de vérifications, les limitations, les informations sur les performances, les détails de l'aéronef piloté à distance, les détails du RPA et de chacun des modèles de RPS correspondants, ainsi que d'autres éléments relatifs à l'utilisation du RPA.
- 10) **Observateur RPA** : Personne formée et compétente désignée par l'exploitant, qui, par observation visuelle de l'aéronef piloté à distance, aide le télépilote à distance à assurer la sécurité de l'exécution du vol.
- 11) **Permis d'Exploitation de RPA (PER)** : Permis autorisant un exploitant à effectuer des opérations spécifiques.
- 12) **Pilote à distance commandant (RPIC)** : Pilote à distance désigné par l'exploitant pour assumer le commandement et la charge de conduire le bon déroulement du vol.
- 13) **Pilote à distance** : Personne chargée par l'exploitant de fonctions indispensables à l'utilisation d'un aéronef piloté à distance et qui en manoeuvre les commandes de vol, selon les besoins, durant le temps de vol

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

- 14) **Poste de pilotage à distance** : Composant du système d'aéronef piloté à distance qui réunit les organes de conduite de l'aéronef piloté à distance.
- 15) **Transfert de pilotage** : Fait de passer la commande du pilotage d'un poste de pilotage à distance à un autre.
- 16) **VLOS (Vol en visibilité directe)** : Vol durant lequel le télépilote à distance ou l'observateur RPA maintient un contact visuel direct non assisté avec l'aéronef piloté à distance.

1.2. ABRÉVIATIONS

- 1) **ANAC** Agence nationale de l'Aviation civile
- 2) **ATS** services de la circulation aérienne
- 3) **BVLOS** au-delà de la visibilité radio directe
- 4) **C2** commande et contrôle
- 5) **CA** évitement des collisions
- 6) **CHR** Certificat d'homologation de RPA
- 7) **NOTAM** avis aux navigants
- 8) **PER** permis d'exploitation de RPA
- 9) **RPA** aéronef télépiloté
- 10) **RPAS** système d'aéronef télépiloté
- 11) **RPIC** télépilote commandant
- 12) **RPS** poste de télépilotage
- 13) **UAS** système d'aéronef sans pilote
- 14) **VLOS** vol en visibilité directe

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

1.3 OBJET

Ce guide d'autorisation d'exploitation de RPA a pour but de définir le processus d'autorisation d'exploiter des RPA civils en Mauritanie.

1.4 . DOMAINE D'APPLICATION

Le présent guide s'applique à l'ensemble des RPA civils exploités sur le territoire Mauritanien.

De façon générale, toute demande est traitée en cinq (05) différentes phases. On distingue les cas de demande pour les exploitations suivantes :

- (1) Exploitation de RPA à des fins de Loisirs et/ou privé par les particuliers (categorie A) ;
- (2) Exploitation de RPA à des fins de Loisirs et de sports au sein d'une association d'aéromodelisme (Catégorie B) ;
- (3) Exploitation de RPA à des fins professionnelles ou commerciales (Categorie C).

Pour ce dernier cas, elle peut être classée comme une demande d'exploitation à titre exceptionnel lorsque, par exemple, le RPA doit survoler un public, la haute mer, etc.

Les RPA sont classés selon leur masse maximale au décollage comme suit:

- (1) **Classe 1** : les RPA dont la masse maximale au décollage est comprise entre 0 et 5 Kg ;
- (2) **Classe 2**: les RPA dont la masse maximale au décollage est comprise entre 5 et 25 Kg ;
- (3) **Classe 3** : les RPA dont la masse maximale au décollage est supérieure à 25 Kg.


Tableau 1 : Classe et Catégorie des RPA

CLASSE	CATEGORIE			Type de document délivré par l'Autorité
	Catégorie A Loisirs et/ou privés	Catégorie B Aéromodélisme sport	Catégorie C Professionnel : organismes privés et publics	
Classe 1 : Masse ≤ 5 kg	1A	1B	1C	Autorisation d'exploiter un drone pour une durée limitée à une année renouvelable
Classe 2 : 5 < Masse ≤ 25 kg	Non Autorisé	2B	2C*	
Classe 3 : Masse > 25 kg	Non Autorisé	Non Autorisé	3C**	Permis d'Exploitation de RPA (PER)

*Les RPA professionnels dont la masse maximale au décollage dépasse 25kg (ne dépassant pas 30kg) et dont la masse de base ne dépasse pas 25 kg sont considérés en 2C.

Note : La masse de base correspond à la masse à vide sans batterie et sans charge utile.

**Au-delà de 25kg les exigences de navigabilité et de formation des télépilotes de RPA sont applicables

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE


- (1) Loi 2018-040 du 13 novembre 2018 portant Code de l'aviation civile ;
- (2) Decret 2018 157 du 19 novembre 2018 portant application de la loi code de l'aviation civile
- (3) RTA-RPA relatif aux aéronefs télépilotes
- (4) RTA 1 relatif aux Licences du personnel ;
- (5) RTA 02 relatif aux règles de l'air ;
- (6) RTA 06 1 relatif à l'exploitation technique des Aéronef ;
- (7) RTA 08 relatif à la navigabilité des Aéronefs ;
- (8) RTA 19 relatif à la gestion de la sécurité ;
- (9) Doc OACI 7300: Convention relative à l'Aviation civile internationale ;
- (10) Doc OACI 10019 : Manuel sur les systèmes d'aéronef télépilote (PRA)

1.6 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément au code de l'aviation civile précité, article 81 alinéa (a):

«Est puni d'une amende de cinq cents milles Ouguiyas (5 00 000 MRU) au plus et d'un emprisonnement d'un (1) an au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement, l'exploitant technique, le propriétaire et, le cas échéant, l'exploitant commercial qui :

a) Met ou laisse en service un aéronef sans avoir obtenu un certificat d'immatriculation, un certificat de navigabilité ou un certificat de limitation de nuisances lorsque ceux-ci sont exigibles en vertu de la réglementation en vigueur».

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

CHAPITRE 2: PROCESSUS D'AUTORISATION

2.1. AUTORISATION DES RPA EXPLOITES AUX FINS DE LOISIRS ET/OU PRIVE (1A)


Le processus de délivrance d'une autorisation aux RPA destinés aux loisirs se déroule en cinq (05) phases. Il concerne uniquement les RPA dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 5 kg et destinés exclusivement aux loisirs.

► Phase 1: Pre-candidature

Le postulant prend contact avec l'ANAC via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANAC) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'ANAC explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le présent Guide G-D-DSV-006-21 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPA, le RTA-RPA relatif aux aéronefs télépilotés en Mauritanie ainsi que le formulaire de demande d'autorisation F-D DSV -001-21.

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) Une demande d'autorisation adressée au Directeur général de l'ANAC;
- 2) Le formulaire F-D DSV -001-21 dûment renseigné et signé;
- 3) Une explication claire du projet, en mentionnant les limites de la zone d'exploitation du RPA ;
- 4) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité du demandeur (et/ou du tuteur légal si mineur) ou de son passeport ;
- 5) Pour un demandeur étranger, justification de l'utilisation du RPA sur le territoire national ;
- 6) Une photo d'identité récente du postulant (moins de 3 mois);
- 7) La description du projet ou de l'opération projetée (y compris, le type ou le motif de l'opération, zones géographiques et limites), règles de vol, opération de vol en visibilité directe si applicable, date du vol projeté, point de départ, destination, vitesse de croisière, niveaux de croisière, route à suivre, durée/ fréquence des vols ;
- 8) Les procédures d'urgence prenant en compte la panne de communications avec les services de circulation aérienne, la panne de liaison de commande et contrôle ; et la panne de communications entre le télépilote à distance et l'observateur RPA, si applicable.
- 9) Une copie de la licence ou d'une attestation de formation du télépilote ;
- 10) Le manuel d'utilisation du RPA ;
- 11) Une copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- 12) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

13) L'acquittement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPA.

Le dossier de demande doit être adressé au Directeur Général de l'ANAC, à déposer au secrétariat de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

► Phase 2: Demande formelle

Dès la réception de la demande, l'ANAC désigne un inspecteur/chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'inspecteur / chef de projet évalue la complétude, la pertinence et la conformité des documents soumis.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'impact sur la sécurité des aéronefs télépilotes F-D-DSV-002-21 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé avec les observations pour les corrections à apporter.

Phase 3 : Etude approfondie des documents soumis

Le postulant renseigne et transmet à l'ANAC le formulaire d'impact sur la sécurité des aéronefs télépilotes F-D-DSV-002-21 .

L'inspecteur procède à l'évaluation détaillée des documents soumis. Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration. Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

► Phase 4: Démonstration et inspection

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du télépilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son RPA selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, le type de drone à utiliser ainsi que ses applications.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.


► Phase 5: Délivrance de l'autorisation

Si la démonstration est satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, l'inspecteur/chef de projet convie le postulant (courrier ou mail ou téléphone) à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols.

A l'issue de la troisième tentative de vols de démonstration non satisfaisante, le processus d'autorisation est suspendu ou annulé. Le postulant peut soumettre une nouvelle demande, après trois (03) mois de préparation au moins.

L'autorisation d'exploiter un RPA à des fins de loisirs pour une durée de validité maximale d'un (1) an renouvelable est délivrée par le Directeur Général.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

2.2. AUTORISATION DES RPA EXPLOITES AUX FINS D'AEROMODELISME /SPORT (1B, 2B)


Le processus de délivrance d'une autorisation aux RPA destinés à l'aéromodelisme et/ou le sport se déroule en cinq (05) phases. Il concerne uniquement les RPA dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 25 kg et destinés exclusivement à l'aéromodelisme et/ou le sport .

► Phase 1 : Pre-candidature

Le postulant prend contact avec l'ANAC via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANAC) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'ANAC explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le guide G-D-DSV-006-21 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPA, le RTA –RPA relatif aux aéronefs télépilotés ainsi que le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter un aéronef télépiloté F-D -DSV-001-21.

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) Une lettre de demande du postulant décrivant ses intentions et adressée à l'ANAC ;
- 2) le formulaire F-D -DSV-001-21 dûment renseigné et signé par le postulant;
- 3) une autorisation de l'exploitant ou du propriétaire du terrain, ou de l'autorité administrative compétente ;
- 4) Une copie des statuts et du règlement intérieur du club ou de l'association d'aéromodelisme;
- 5) Un engagement du Président du club ou de l'association relatif au respect des dispositions réglementaires en vigueur, notamment le RTA -RPA relatif aux aéronefs télépilotés.
- 6) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité du demandeur ou de son passeport ;
- 7) Pour un demandeur étranger, justification de l'utilisation du RPA sur le territoire national ;
- 8) les noms et prénoms des principaux responsables et leurs casiers judiciaires datant de moins de trois mois ;
- 9) Une description détaillée du projet ou de l'opération projetée ; la structure, l'organigramme de l'organisme et une cartographie du terrain ; une description des moyens et équipements destinés à la formation et à l'information des membres ; Une description des différentes compétences disponibles au sein du personnel d'encadrement de l'organisme ; les procédures d'urgence prenant en compte la panne de liaison de commande et contrôle et la panne de communications entre le télépilote et l'observateur RPA, si applicable. Ces descriptions peuvent être séparées ou intégrées dans le manuel d'activités particulières de l'organisme ou de l'association.
- 10) Une copie de la licence ou d'une attestation de formation du ou des télépilote(s) ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

- 11 Un manuel d'operations particulieres, le manuel de maintenance et d'utilisation des RPA;
 - 12 Une copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilite civile ;
 - 13 Une autorisation du Ministère de l'interieur, si le drone est muni de camera ;
 - 14 L'acquittement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPA .
- Le dossier de demande doit être déposé au secretariat de l'ANAC.

► Phase 2: Demande formelle

Dés la reception de la demande, l'ANAC désigne un inspecteur/chef de projet qui se chargera d'etudier le dossier. Celui-ci est l'interlocuteur privilegé du postulant avec qui il va prendre contact.

L'inspecteur/chef de projet evalue sommairement la complétude, la pertinence et la conformite des documents soumis.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilite de sa demande et le formulaire d'evaluation des risques F-DSV-002-21 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé avec les observations pour les corrections à apporter.

► Phase 3: Etude approfondie des documents soumis

Le postulant renseigne et transmet à l'ANAC le formulaire d'evaluation des risques F-DSV-002-21

L'inspecteur procede à l'evaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de securite.


Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

► Phase 4: Demonstration et inspection

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maitrise des regles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du télépilote, et pour le postulant de présenter les spécificites de l'exploitation de son RPA selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en detail ses intentions, le type de drone à utiliser ainsi que ses applications.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

► Phase 5 :Delivrance de l'autorisation

Si la demonstration est satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, l'inspecteur/chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des precedents vols. A l'issue de la troisième tentative de vols de démonstration non satisfaisants, le processus d'autorisation est suspendu, annulé ou repris depuis le debut selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

L'Autorisation d'exploiter un RPA aux fins d'aéromodelisme pour une durée de validité maximale d'un (01) an est delivrée par le Directeur Général de l'ANAC.

2.3 AUTORISATION DES RPA EXPLOITES AUX FINS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES (1C, 2C)

Le processus de délivrance d'une autorisation des RPA destinés à des fins professionnelles ou commerciales se déroule en 5 phases. Il concerne les RPA destinés à l'exploitation professionnelle ou commerciale dont la masse maximale au decollage ne depasse pas 25 kg ou dont la masse à vide (hors charge utile) ne depasse pas 25 kg.

► Phase 1 : Pre-candidature


Le postulant prend contact avec l'Autorite via tout moyen de communication à sa disposition (mail, telephone, courrier ou deplacement a l'ANAC) afin de faire part brievement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact etabli, l'Autorite explique au postulant les differentes phases de la procedure à suivre et lui envoie le present Guide (**G-D-DSV-006-21**) relatif à l'autorisation d'exploiter un RPA, le RTA-RPA relatif à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotes en Mauritanie ainsi que formulaire de demande d'autorisation **F-D-DSV-001-21**

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) Une demande d'autorisation adressée au Directeur Général de l'ANAC;
- 2) Une copie certifiée conforme de la piece d'identite ou du passeport du postulant (si personne physique);
- 3) Les nom et contacts (courriel, telephone) du point focal ;

Le formulaire de demande d'autorisation **F-D-DSV-001-21** dûment renseigné et signé;

- 4) Les statuts et references d'enregistrement de la societe
- 5) Pour les etrangers, fournir un mandat ou un contrat legal de prestation de services avec une société immatriculée au registre de commerce Mauritanien ou un ordre de mission délivré par une entité publique Mauritanienne;
- 6) Une explication détaillée du projet ou de l'operation projetée (y compris, le type ou le motif
- 7) L'indicatif d'appel à utiliser dans les communications radiotéléphoniques ;
- 8) La copie de la licence ou du(des) certificat(s) du(des) télépilote(s);
- 9) Le Manuel d'opérations ou d'activites particulières et le manuel de maintenance et/ou le

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

manuel d'utilisation du (des) drones ;

- 10) Faire une demande de NOTAM adressée à l'ANAC avant le début de toute activité ;
 - 11) Copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile;
 - 12) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra;
 - 13) L'acquiescement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPA
- Le dossier de demande peut être déposé au Bureau des courriers de l'ANAC.

► **Phase 2: Demande formelle**

Dès la réception de la demande, l'ANAC désigne une équipe et un chef de projet qui va se charger d'étudier le dossier. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'équipe évalue la complétude, la pertinence et la conformité des documents fournis.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques F-D-DSV-002-21 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé du rejet de sa demande avec les observations pour les corrections à apporter.

► **Phase 3 : Etude approfondie des documents soumis**

Le postulant renseigne et transmet à l'ANAC le formulaire d'évaluation des risques **F-D-DSV-002-21**

L'inspecteur procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de sécurité.


Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction. Après correction, la phase de démonstration est programmée.

Phase 4: Démonstration et inspection

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du pilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son RPA sur son site d'activités ou selon les terrains.

Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, les types de drones à utiliser ainsi que ses applications.

Si la flotte du postulant est équipée de plusieurs types de drones, la démonstration consistera à faire voler chaque type de drone afin de prouver aux inspecteurs la parfaite maîtrise du télépilotage de l'ensemble de sa flotte.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

L'inspecteur designé et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.

► Phase 5: Delivrance de l'autorisation

Si la démonstration est satisfaisante, le chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, le chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol

au moins un (01) mois après la date des precedents vols.

A l'issue de la troisieme tentative de vol de démonstration non satisfaisant, le processus d'autorisation est suspendu, annulé ou repris depuis le debut selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

L'autorisation d'exploiter un RPA à des fins professionnelles ou commerciales pour une durée de validite maximale d'un (01) an renouvelable est delivrée par le Directeur général de l'ANAC.

2.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION A TITRE EXCEPTIONNEL (1C, 2C)

Pour les activites d'exploitations professionnelles telles que:


- 1) le survol de public ;
- 2) les manifestations aériennes ;
- 3) l'exploitation aux abords des aérodromes ;
- 4) le survol des réseaux de transport ;
- 5) le survol en haute mer ;
- 6) le survol de zone sensible ;
- 7) ou tout autre type d'exploitation classée comme exceptionnelle,

Le Directeur général de l'ANAC peut, à titre exceptionnel et suivant l'avis de l'inspecteur en charge de l'étude du dossier du postulant, délivrer une autorisation sur la base d'une evaluation de sécurité satisfaisante.

Cette autorisation est delivrée à un candidat détenteur d'une autorisation d'exploiter un RPA aux fins professionnelles ou commerciales. Dans le cas où c'est un nouveau postulant, les deux (02) autorisations peuvent être delivrées simultanément.

Cependant, le télépilotage de RPA à partir d'un véhicule en mouvement n'est pas autorisé.

Le dossier de demande et le processus d'autorisation sont les mêmes que le postulant

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022


professionnel/commercial (1C/2C) décrit au § 2.3

En outre, pour le survol de public et de zone sensible, l'Autorité exige de l'exploitant que le RPA proposé à l'opération soit équipé d'un système d'éjection de parachute et d'un système fail-safe selon les spécifications suivantes:

- 1) Pour le système d'éjection de parachute:
 - i) Le parachute doit pouvoir être déclenché même si la radiocommande de pilotage ne fonctionne plus. Il faut donc un émetteur/récepteur séparé pour le parachute ;
 - ii) L'aéronef ne doit pas tomber de plus de 15 mètres entre le déclenchement du parachute et son déploiement complet ;
 - iii) Le déclenchement du parachute doit provoquer la coupure des moteurs;
 - iv) L'alimentation du système de contrôle du parachute aussi bien au sol qu'en l'air doit être indépendante de l'alimentation du drone ou de la radiocommande principale;
 - v) La chute de l'aéronef doit être indiquée par une alarme sonore;
 - vi) Le parachute doit être éjecté et non déployé seulement par gravité;
 - vii) Le fonctionnement du parachute doit pouvoir être vérifié au sol avant chaque vol.
- 2) Pour le système fail-safe :
 - i) En cas de perte de la liaison de commande, le RPA doit être doté d'un mode « fail-safe » s'engageant automatiquement devant conduire l'aéronef à un point prédéterminé sans s'écarter de plus de 5 mètres des trajectoires initialement prévues.

Un point de retour « home » doit être défini avant chaque vol. Lors du déclenchement du mode « fail-safe », le point « home » est le point d'atterrissage automatique du RPA.

- ii) Selon le cas et sur avis de l'inspecteur chargé de l'évaluation des risques, l'Autorité fixe la hauteur de navigation automatique du RPA à intégrer sur la programmation du mode fail-safe de telle façon que l'évolution automatique du RPA en cas de perte de la liaison ne compromette la protection des tiers au sol et soit compatible avec les éventuels obstacles dans la zone d'évolution (ex: réglage de la hauteur de vol de retour au point « home »).

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

2.5. DELIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION DE RPA- PER {3C}


Le processus de délivrance d'un permis d'exploitation de RPA se déroule en 5 phases. Il concerne les RPA destinés à l'exploitation professionnelle ou commerciale dont la masse maximale au décollage dépasse 25 kg.

► Phase 1: Pre-candidature

Le postulant prend contact avec l'Autorité via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANAC) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'Autorité explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le Guide **G-D-DSV-006-21** relatif à l'autorisation d'exploiter un RPA, Le RTA –RPA relatif à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotes en Mauritanie, ainsi que le formulaire de demande d'autorisation **F-D-DSV-001-21**

Le postulant soumet sa demande au moins trois (03) mois avant la date envisagée des opérations. Elle sera composée des documents suivants :

- 1) Une demande de permis d'exploitation de RPA (PER) adressée au Directeur Général de l'ANAC;
- 2) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité ou du passeport et une copie de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du postulant ;
- 3) Les nom et contacts (courriel téléphone) du point focal ;
- 4) Le formulaire de demande d'autorisation **F-D-DSV-001-21** dûment renseigné et signé;
- 5) Les statuts et références d'enregistrement de la société ;
- 6) Pour les étrangers, fournir un mandat ou un contrat légal de prestation de services avec une société immatriculée au registre de commerce Mauritanien ou un ordre de mission délivré par une entité publique de la Mauritanie ;
- 7) Description du projet ou de l'opération projetée (y compris, le type ou le motif de l'opération, zones géographiques et limites), règles de vol, opérations de vol en visibilité directe si applicable, date du vol projeté, point de départ, destination, vitesse de croisière, niveaux de croisière, route à suivre, durée/fréquence des vols; l'indicatif d'appel à utiliser dans les communications radiotéléphoniques ; le nombre et la localisation des postes de pilotage à distance aussi bien que / les procédures de transfert entre postes de pilotage à distance, si applicable; Capacités de détection et d'évitement; Procédures d'urgence (Fail-safe); une description détaillée des zones d'opération (cartes, coordonnées géographiques, etc.) description et renseignements sur la charge marchande, si applicable;
- 8) La copie de la licence ou du certificat du (des) télépilote(s) et une documentation de chaque télépilote (CV, pièce d'identité, casier judiciaire de moins de trois (03) mois et tout autre document exigé par l'Autorité ;
- 9) Le Manuel d'opérations ou d'activités particulières de la société ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

- 10) une documentation de chaque aéronef télépilote comprenant un manuel de maintenance ou un manuel d'utilisateur un manuel de vol ou document équivalent;
 - 11) les procédures d'urgence y compris la panne de :
 - i) communications bilatérale avec l'ATC ;
 - ii) liaison de commande et contrôle; et
 - iii) communications entre le télépilote à distance et l'observateur RPA, si applicable (ces procédures peuvent être rédigées à part ou intégrées au manuel d'opérations particulières).
 - 12) un manuel de SGS et un programme de sûreté ou les intégrer dans le manuel d'opérations particulières ;
 - 13) Faire une demande de NOTAM adressée à l'ANAC avant le début de toute activité ;
 - 14) Copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile;
 - 15) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;
 - 16) L'acquittement de la redevance due à la délivrance de permis d'exploitation de RPA
- Le dossier de demande peut être déposé au Bureau des courriers de l'ANAC.

► Phase 2 : Demande formelle

Dès la réception de la demande, l'ANAC désigne une équipe et un chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'équipe évalue sommairement la complétude, la pertinence et la conformité des documents. Si satisfaisant le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques F-D- DSV-002-21 lui est envoyé. Sinon, le postulant est informé du rejet de sa demande avec les observations pour les corrections à apporter .


► Phase 3: Evaluation des documents

Le postulant renseigne et transmet à l'ANAC le formulaire d'évaluation des risques F-D- DSV-002-21 .

L'équipe procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de sécurité.

Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction. Après correction, la phase de démonstration est programmée.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	GUIDE	G-D-DSV-006-21	
	GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPA	Edition 01 :	Date : Janvier 2022

► **Phase 4: Inspection et Demonstration.**

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du pilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son ou ses RPA sur son site d'activités ou selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, les types de drone à utiliser ainsi que ses applications. Si la flotte du postulant est équipée de plusieurs types de drones, la démonstration consistera à faire voler chaque type de drone afin de prouver aux inspecteurs la parfaite maîtrise de télépilotage des types de drone que compose sa flotte.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration et en profiteront pour inspecter la structure et l'organisation du postulant ainsi que le dispositif de sécurité et de sûreté mis en place.

L'inspection va aussi cibler le personnel, installations et les équipements de l'exploitant dédiés à :

- La préparation des vols ;
- Le suivi des vols ;
- La formation du personnel ;
- La gestion du maintien de la navigabilité des RPA;
- Le programme d'entretien des RPA ;
- La gestion des pièces de rechange ;
- Etc.

► **Phase 5 : Délivrance du permis d'exploitation de RPA (PER)**

Si les inspections et démonstrations sont satisfaisantes, le chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, le chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols non satisfaisants. A l'issue de la troisième tentative de vol de démonstration non satisfaisant, le processus de demande de permis d'exploitation de RPA peut être suspendu, annulé ou repris depuis le début selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

Le permis d'exploitation de RPA (PER) délivré par le Directeur général aux exploitants de RPA aux fins professionnelles ou commerciales a une durée de validité maximale d'un (01) an renouvelable. Il est accompagné des spécifications d'exploitation.